

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 353-05
PROGRAMME DE REVITALISATION

Établissant un programme de revitalisation de construction domiciliaire, commerciale et industrielle sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

ATTENDU que le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1008 du Code Municipal, adopter un programme de revitalisation de son territoire ou d'une partie de celui-ci;

ATTENDU que le conseil municipal désire adopter un tel programme dans le but de revitaliser, d'améliorer et embellir ses rues principales;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par M. Raymond Ménard;

**Pour ces motifs,
Il est proposé par M. Raymond Ménard**

QUE le conseil de la Municipalité de Plaisance décrète et ordonne ce qui suit :

ARTICLE #1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

ARTICLE #2 Le conseil municipal met sur pied ce programme de revitalisation de la construction domiciliaire, commerciale et industrielle;

ARTICLE #3 Ce programme offre une subvention équivalente au montant des taxes foncières, répartie sur trois (3) exercices financiers, pour toute nouvelle construction domiciliaire commerciale et industrielle;

ARTICLE #4 L'adhésion à ce programme devra se faire au plus tard le 1^{er} septembre 2007 et les constructions devront être complétées au plus tard le 31 décembre 2007;


ARTICLE #5 Les conditions d'admissibilité ainsi que le taux de subvention seront inscrits à l'intérieur du règlement à cet égard;

ARTICLE #6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de sa publication et se termine le 31 décembre 2007;

Adopté à l'unanimité.

AVIS DE MOTION : 1^{er} NOV. 2004
ADOPTION : 21 Février 2005
PUBLICATION : 25 Février 2005

Paulette Lalande
Maire



Benoît Hébert
Directeur général/
Secrétaire-trésorier